

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 14 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-18**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la cession des parcelles BW 220 et BW 224 - lot 2 OUEST, d'une superficie de 5026 m<sup>2</sup> à la société ARFATRANS ET FILS – secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et autorisation au Président pour signer les actes**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck

**Absents :** BONNET Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis de la DDFP – Services des Domaines n° 2022-83023-02430 du 03 février 2022 correspondant au lot 2 ouest ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire peut prendre toute décision concernant la cession de terrains sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, en application de la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Zone de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont dans la continuité de la voie principale et sont bien situés. Pour une cohérence des prix, il convient de conserver le prix de 65 € HT le m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT la demande d'implantation sur le Pôle d'activités de Nicopolis, faite par courrier en date du 22 novembre 2021 par la société ARFATRANS ET FILS pour les Parcelles lot 2 ouest – ZONE Niveau 2,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m<sup>2</sup> et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :**

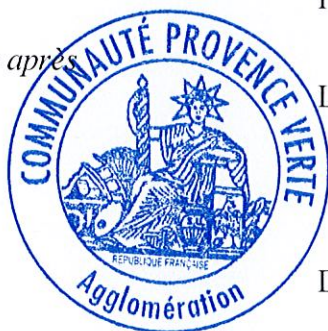
Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie	Montant HT	LOT Secteur	Parcelle
ARFATRANS ET FILS	Madame, Monsieur ARMENTIER	1 Rue Saint Esprit – 83340 CABASSE	Transports de marchandises	5 026 m <sup>2</sup>	327 000 €	LOT 2 Ouest Secteur I	BW 220 et BW 224

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,
- de dire que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,
- de préciser que dans l'hypothèse ou un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 février 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND